MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents: M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

<u>Pouvoirs</u>: M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absents: M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (A L'UNANIMITE).

Le PV de la séance précédente est adopté par 25 voix et 2 abstentions (M. COIFFIER, MME LEVY).

FINANCES

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019

Il est à noter une augmentation des tarifs publics locaux de 1,5 %. En effet, l'inflation est entre 1,6 et 1,9 %.

A. Droits de place

Nature des droits	Mode de taxation	<u>Tarif</u>	Forfait divers Branchement EDF
Marchés	Mètre linéaire	0,81 €	0,00€
	de 0 à 50 m²	16,80 € / J	13,20 €/J
Expositions, foires	de 51 à 100 m²	33,50 € / J	13,20 €/J
pas de frais de	de 101 à 200 m²	66,00 € / J	13,20 €/J
branchements) Festivités, manèges et autres	de 201 à 300 m²	100,00 € / J	13,20 €/J
manifestations	de 301 à 400 m²	132 € / J	13,20 €/J
	de 401 à 500 m²	167 € / J	13,20 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	91 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	305 €/jour	pas de frais de branchement
Camion sandwiches			
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,82 €	52,80 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	10,50 €	
Vente de muguet	la place	35,50 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,20 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18,20 € / jour	
Foire artisanale	la place	9,10 € / jour	
Foire aux plants	la place	21,50 € / jour	

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De fixer pour l'année 2019 les tarifs des droits de place comme énumérés ci-dessus.

B. TARIFS LOCATION SALLE CENTRE CULTUREL MARC BARON

SALLES	PRIX	CAUTION			
I - SALLE de SPECTACLE (haut) :					
Associations Mandréennes conventionnéeset écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance			
Associations extérieures	1 200 €	Assurance			
II - SALLE de RECEPTION	(bas):				
Associations Mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance			
Mandréens / Syndic de copropriété	568€	Caution du même montant + assurance			

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De l'application des tarifs tels qu'énumérés ci-dessus au 1er janvier 2019.
- Que le produit de ces loyers sera encaissé à l'art. 752 du budget.

C. TARIFS LOCATION SALLES

Pour les syndics :

- Bailli de Suffren (Village): 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h); 188 € journée complète (8h à 18h); 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).
- Les amandiers (Pin Rolland): 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h); 188 € journée complète (8h à 18h); 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

Pour les syndics : GRATUIT (caution de 195,00 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De l'application des tarifs tels qu'énumérés ci-dessus au 1er janvier 2019.
- Que le produit de ces loyers sera encaissé à l'art. 752 du budget.

D. TARIFS CALES DE HALAGE

TARIFS pour 3 JOURS			
Selon longueur hors tout	Prix TTC 2019	1/2 Tarif 2019	
0m 00 à 4m 60	30,50 €	16,00 €	
4m 61 à 5m 50	57,00 €	29,00 €	
5m 51 à 6m 50	82.00 €	42.00 €	
6m 51 à 7m 50	125,00 €	64,00 €	

166.00 €	7m 51 à 8m 20
219.00 €	8m 21 à 9m 35
300.00 €	9m 36 à 10m50

- par jour supplémentaire: 40 %

- pierre froide gratuite pour 8 jours maximum

- pêcheurs professionnels et anciens pêcheurs : réduction de 50 %

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De fixer les tarifs de la cale de halage tels que proposés ci-dessus pour l'année 2019.

E. Taxis - redevance de stationnement

Tarif 2018	Modification proposée pour tarif 2019
172,00 €	175,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De porter à 175,00 € par emplacement le montant annuel de la redevance de stationnement réservé ;
- Dire que cette mesure est applicable à l'année 2019 et que la recette correspondante sera prévue au budget.

F. LOCATION DE MATERIEL

Barèmes 2018	Modification proposée pour barèmes 2019		
- de 0 à 50 personnes : 66,00 €	- de 0 à 50 personnes : 67,00 €		
- de 50 à 100 personnes : 102,00 €	- de 50 à 100 personnes : 104,00 €		
- de 100 à 150 personnes : 155,00 €	- de 100 à 150 personnes : 158,00 €		
- de 150 à 200 personnes : 205,00 €	- de 150 à 200 personnes : 210,00 €		

Caution de 200 € (contre 199 € en 2018) qui est exigée de tous les locataires de ce matériel et tout objet manquant sera facturé au prix coûtant et retenu sur la caution.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'augmenter les tarifs relatifs à la location de matériels tels que précisés ci-dessus compter du 1^{er} janvier 2019.
- De dire que la recette correspondante sera prévue à l'art. 7083 du budget.

G. DETERMINATION DU LOYER DE LA CRECHE PARENTALE/HALTE GARDERIE (CENTRE PETITE ENFANCE – GEORGES SOUQUIERE)

Loyer annuel 2018	Maintien du loyer 2019
1 790,00 € par mois	1 790,00 € par mois

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De maintenir le loyer annuel de la crèche Lei Risoulet à 1 790,00 € par mois pour l'année 2019.

H. AUGMENTATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les taux de vacations funéraires en portant de 12,30 € à 12,40 € le montant d'une demi-vacation et de 24,60 € euros à 25,00 € le montant d'une vacation.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR** 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'augmenter le taux des vacations funéraires à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
- 12,40 € pour une demi-vacation
- 25,00 € pour une vacation

I. CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes		par case (durée 15 ans elables)
			Tarifs 2018	Tarifs proposés : 2019
	CONCESSIONS CONSTRUIT	TES AVANT 2010		
-modèles de 3 cases (Contenance 2 urnes)	6	12	829, 00 €	840, 00 €
- modèles de 12 cases (Contenance 2 urnes)	24	48	829, 00 €	840, 00 €
- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1655, 00 €	1680, 00 €
	CONCESSIONS CONSTRUIT	TES APRES 2010		
- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1325,00 €	1344,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR** 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De fixer pour l'année 2019 les tarifs énumérés ci-dessus.

J. CIMETIERES COMMUNAUX

	CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010 Tarifs 2019				
Désignation	Coût de la concession	Coût de la maçonnerie	Total		
Quinzenaire 2 places	705 €	2 330 €	3 035 €		
Trentenaire 2 places	1 407 €	2 330 €	3 737 €		
Trentenaire 4 places	1 407 €	3 250 €	4 669 €		
Cinquantenaire 6 places	2 134 €	4 449 €	6 626 €		
Quinzenaire 1 place	CONCESSIONS CONSTRUITES		1.631.6		
Quinzenaire 1 place			1.631.6		
chargement vertical	704 E	927 €	1 631 €		
Chargement vertical Trentenaire 1 place			1 631 €		
chargement vertical Trentenaire 1 place chargement vertical	704 €	927 €			
Chargement vertical Trentenaire 1 place	704 €	927 € 927 €	2 334 €		
chargement vertical Trentenaire 1 place chargement vertical	704 € 1 407 €	927 €			
Chargement vertical Trentenaire 1 place chargement vertical Quinzenaire 2 places	704 € 1 407 € 704 €	927 € 927 € 1 853 €	2 334 € 2 557 €		
Chargement vertical Trentenaire 1 place chargement vertical Quinzenaire 2 places chargement vertical	704 € 1 407 €	927 € 927 €	2 334 €		
Chargement vertical Trentenaire 1 place chargement vertical Quinzenaire 2 places chargement vertical Trentenaire 2 places	704 € 1 407 € 704 €	927 € 927 € 1 853 €	2 334 € 2 557 €		

Trentenaire 2 places chargement frontal	1 407 €	2 838 €	4 244 €
Trentenaire 4 places chargement vertical	1 407 €	3 705 €	5 112 €
Trentenaire 4 places chargement frontal	1 407 €	4 074 €	5 481 €
Cinquantenaire 6 places chargement vertical	2 112 €	5 559 €	7 671 €
Cinquantenaire 6 places chargement frontal	2112€	5 594 €	7 672 €

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- de fixer pour l'année 2019 les tarifs énumérés ci-dessus.

K. BOUILLABAISSE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de fixer le tarif de la bouillabaisse pour l'année 2019 à la somme de 36 € par personne.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- de fixer le tarif de la bouillabaisse à 36 € par personne pour l'année 2019 ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

L. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2018) ET ATELIER D'ECRITURE (2018/2019)

Bibliothèque :	Tarifs 2018	Modification proposée pour 2019
Adultes :	10,30 €	10,40 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,20 €	5,30 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	-	1,10 €
Montant de la caution :	-	18,00 €
Atelier d'écriture :	Modification proposée pour la période 2017/2018 (<i>Inscription</i> septembre 2017)	Modification proposée pour la période 2018/2019 (<i>Inscription septembre 2018</i>)
	55,00€	56,00€

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De retenir les tarifs énoncés ci-dessus qui seront appliqués au 1er janvier 2019.
- De dire que le produit de la recette sera porté à l'article 7062 du budget.
- de dire que les inscriptions de l'atelier d'écriture sont effectuées en Septembre 2019 ;
- De dire que le produit de la recette sera inscrit au budget de la commune

M. TARIFICATION DES UTILISATIONS DES STADES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 40,00 € T.T.C de l'heure pour l'année 2019. Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR** 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification énoncée plus haut pour l'année 2019;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

N. PORTAGE DES REPAS

Il est indiqué que le tarif actuellement en vigueur est fixé à la somme de $6.90~\rm \pounds$ et qu'il convient de l'augmenter, à compter du 1er Janvier 2019, à 7,00 $\rm \pounds$.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification énoncée plus haut pour l'année 2018.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

O. TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE 2019

	Licencié		Non licencié	Non licencié Inscription au jour J
Course Pédestre "Découverte de la Presqu'île ou Re Découverte de la Presqu'île"	TARIQUE UNIQUE 12,00 €			
Triathion format XS Individuel	12€	15 €	15 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)	15 € inclus du pass compétition FFTRI
Triathlon Format XS RELAIS	30 €	35 €	35 € dont 5 € fixé par la FFTI (pass compétition)	35 € inclus tarif du pass compétition FFTRI
Triathlon Format S Individuel	22€	30€	27 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)	30 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)
Triathlon Inscription aux 2 formats Individuel XS et S	30 €	/	35 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)	/
Course pédestre "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km	12 €	15€	12 €	15 €

Enfin, comme les années précédentes, il est précisé que des conditions préférentielles seront accordées au personnel du Centre d'Instruction Naval à savoir qu'il ne se verra pas appliquer la majoration lorsqu'ils s'inscrivent le jour de l'épreuve.

Monsieur le Maire précise que les tarifs relatifs au triathlon seront adoptés sous réserve que la commune continue à l'organiser. De plus, il est précisé que les inscriptions seront closes sans préavis en fonction de la disponibilité des dossards.

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'adopter les tarifs des courses 2019 tels que précisés ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget

P. PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

 Tarifs 2019
Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :
- par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 65 €
- par lot de 5 tables : 105 €
de 5 à 20 tables : 160 €

de 20 à 50 tables : 210€ - par lot de 50 chaises : 55 € - par lot de 25 couverts : 45 € - par tente : 110 € Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €. Facturation en cas de perte ou casse : - bouteille gaz : 28 € - brûleur : 38€ - table : 60 € - chaise : 8 € - couvert : 0.70 € - assiette : 2.80 € - verre : 0.90 € - carafe : 4 ,10 € - saladier en verre : 4,60 € - saladier en inox : 9,00 € - tente : 115 € Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune : - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 13 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 15 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 15 € - par tente : 30 € Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune - par bouteille de gaz : 7,00 €

Le conseil délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

De l'application des tarifs énumérés ci-dessus au 1^{er} janvier 2019.

2 - MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERE D'EVALUATION

Aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique, réuni le 6 décembre 2018, a donné un avis favorable s'agissant de l'évaluation de la valeur professionnelle.

Monsieur le Maire précise les catégories des critères d'évaluation de la valeur professionnelle :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Catégorie B

| The second of t

Anticipation		
Initiative		
Planification		
Organisation		
Compétences professionnelles et techniques		
Compétences techniques de la fiche de poste		
Connaissance de l'environnement professionnel		
Respecter les normes et les procédures		
Appliquer les directives données		
Entretenir et développer ses compétences		
Qualités relationnelles		
Relations avec la hiérarchie administrative		
Esprit d'ouverture au changement		
Respect des valeurs du service public		
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel		
Ecoute		
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		
Animer une équipe		
Evaluer les résultats		
Organiser		
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus		
Contrôler		

Catégorie C

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Implication dans le travail				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Rigueur				
Respect de l'organisation collective du travail				
Ponctualité				
Compétences professionnelles et techniques				
Compétences techniques de la fiche de poste				
Connaissance de l'environnement professionnel				
Respecter les normes et les procédures				

Appliquer les directives données		
Entretenir et développer ses compétences		
Qualités relationnelles		
Relations avec la hiérarchie administrative		
Esprit d'ouverture au changement		
Respect des valeurs du service public		
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel		
Ecoute	 	
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		
Animer une équipe		
Evaluer les résultats		
Organiser		
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus		
Contrôler		

Le conseil délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De mettre en œuvre l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2019.
- De dire que les critères d'évaluation dudit entretien professionnel seront les suivants :
 - o les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - o les compétences professionnelles et techniques ;
 - o les qualités relationnelles ;
 - o la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

3-INSTITUTION D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C DES FILIERES PERCEVANT L'IAT, L'IEMP, L'IFTS

La commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer a instauré le 22 juillet 2016 le nouveau régime indemnitaire pour la filière administrative percevant la PSR,

Monsieur le Maire propose de continuer l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de catégorie B et C percevant l'IAT, l'IEMP et l'IFTS. Monsieur le Maire précise que ce point a fait l'objet d'un avis positif à l'unanimité par les membres du Comité Technique lors de la séance du 6 décembre 2018.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif);
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires (A).
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci (B).
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...), (C).

Monsieur le Maire précise également à l'Assemblée que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu dans les textes.

A. Date d'effet et bénéficiaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01/01/2019 au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs, animateurs.
- Adjoints administratifs, adjoints techniques et agent de maitrise, adjoints d'animation, ATSEM.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous condition d'une ancienneté de 6 mois occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

B. <u>Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la</u> collectivité au sein de ceux-ci

PROPOSITION MONTANTS IFSE / CIA					
Nom d'usage	PLAFOND MAX IFSE PROPOSE VOTE COMMUNE	PLAFOND MAX CIA ANNUEL	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	Plafond Global RIFSEEP	
B1	10 000 €	2 380 €	12 380 €	19 860 €	
B2	7 000 €	2 185 €	9 185 €	18 200 €	
В3	7 000 €	1 995 €	8 995 €	16 645 €	
C1	6 500 €	1 260 €	7 760 €	12 600 €	
C2	6 000 €	1 200 €	7 200 €	12 000 €	
C2 LOGE	6 750 €	1 200 €	7 950 €	7 950 €	

Etant précisé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Il convient de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

Groupe	Niveau de Responsabilité	Evennles de fonctions	Montant annuel
Groupe	Miveau de Responsabilite	Exemples de fonctions	Montant annuel

		Fonctions induisant :		GLOBAL	Part Fonction Fixe	Part Expérience Professionnelle %
	B1	- La responsabilité d'un service	Responsable service Finances	10 000,00	3 500,00	6 500,00
В	B2	- La coordination d'un service - L'encadrement ou la coordination d'une équipe	Coordinateur service animation/jeunesse	7 000,00	2 450,00	4 550,00
	В3	- De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare - De l'encadrement de	Assistant juridique Chargé des Marchés	7 000,00	2 450,00	4 550,00
		proximité	Publics			
	C1	- Des sujétions ou des responsabilités particulières	Gestionnaire comptable			
		- L'encadrement ou la coordination d'une équipe	Gestionnaire RH	6 500,00	1 300,00	5 200,00
		- La maitrise d'une compétence rare	Chef d'équipe - Adjoint chef de service		8942	Tan Samuel
С	C2	- Fonctions opérationnelles, d'exécution	Agent d'exécution - Agent d'accueil	6 000,00	1 200,00	4 800,00
	C2	- Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C2	ATSEM -	0 000,00	1 200,00	4 000,00
	C2 LOGE	- Dont fonction de surveillance	- Gardien Bâtiments communaux	6 750,00	1 950,00	4 800,00

C. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

Il convient de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Il convient de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur des recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnit de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 120	Jusqu'à 2 440	_	110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 (par tranche de 1 500 000	46 (par tranche de 1 500 000)

Article 3. – identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régie de recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale maximum (vote)	Plafond réglementaire IFSE
A2	Secrétariat général	110	32 130	32 130
B1	Guichet Unique	320	10 000	17 480

B1	Gites	160	10 000	17 480
B2	Jeunesse	110	7 000	16 015
Cl	CCAS	110	6 500	11 340
Ci	Commune	110	6 500	11 340
C2	Cale de halage	110	6 000	10 800
C2	Marché	¥10	6 000	10 800
C2	Activités culturelles et sportives	160	6 000	10 800

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'interrompre à compter du 31/12/18 le versement de l'IAT, l'IEMP et l'IFTS en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA.
- D'abroger au 31/12/18 les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2014 184 du 28 juillet 2014 correspondant aux cadres des agents concernés par le RIFSEEP.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
- D'instaurer pour les agents de la catégorie B et C des filières concernées, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De retenir les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupe comme suit :
 - o Plafond max IFSE : B1 (10 000 €), B2 (7 000 €), B3 (7 000 €), C1 (6 500 €), C2 (6 000 €), C2 LOGE (6 750 €) :
 - o Plafond max CIA annuel : B1 (2 380 €), B2 (2 185 €), B3 (1 995 €), C1 (1 260 €), C2 (1 200 €), C2 LOGE (1 200 €);
 - o Plafond Global RIFSEEP commune : B1 (12 380 €), B2 (9 185 €), B3 (8 995 €), C1 (7 760 €), C2 (7 200 €), C2 LOGE (7 950 €);
 - o Plafond global RIFSEEP: B1 (19 860 €), B2 (18 200 €), B3 (16 645 €), C1 (12 600 €), C2 (12 000 €), C2 LOGE (7 950 €).

$4-\mathrm{AUTORISATION}$ DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des articles L211-22 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation de chiens et chats.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, sise Quartier les Gravettes 83136 Rocbaron, serait en charge d'être le lieu de fourrière pour ces animaux.

Monsieur le Maire précise les heures d'ouverture du chenil Centre animalier régional :

- Du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

- Ferme les dimanches et jours fériés.
- Un box d'attente 24/24H et 7/7J sera accessible.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à payer, pour les chiens, chats et autres animaux au Centre animalier régional, dès réception de la facture, le montant des frais de garde fixé à 15 € TTC par chien et par jour de gardiennage et 11 € TTC par chat et par jour de gardiennage.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'UTILISATION DE L'APPLICATION CITOYENNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société YOU CAN COM, S.A.S, dont le siège social est à Toulon, a créé l'Application Citoyenne pour téléphone mobile, permettant aux citoyens d'informer directement une commune ou un service spécialisé d'un évènement qui se produit sur la voie publique. Cela permet une information en temps réel du lieu et du motif de l'évènement, et une action rapide, ciblée et efficace des services concernés.

Le présent contrat est un contrat de prestation de service par lequel YOU CAN COM (Prestataire) fournit à la commune (Locataire) la possibilité de bénéficier des informations en temps réel concernant sa commune, transmises par les utilisateurs de l'Application Citoyenne. En contrepartie, le Locataire versera au Prestataire la somme forfaitaire de 90 € TTC par mois payable annuellement en début d'échéance, soit 1080 €. Le présent contrat sera conclu pour une durée de 1 an et prendra effet au jour de la signature.

Le conseil délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 CONTRE (M. COIFFIER, MEME LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'utilisation de l'application citoyenne.

6 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2019.

Opération	Intitulé	
0607	Vidéoprotection	50 000,00 €
0702	Ermitage	5 000,00 €
53	Travaux divers bâtiments	270 000,00 €
54	Equipements sportifs	50 000,00 €
68	Acquisition de matériels informatiques	3 000,00 €
69	Acquisition de mobiliers administratifs	3 000,00 €
77	Autres matériels	20 000,00 €
total		401 000,00 €

Le conseil délibérant,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

7 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2019.

Dépenses d'investissement

Opération / Chapitre	Intitulé	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
total		5 000,00

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UANIMITE

 D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

8 - BUDGET PRINCIPAL : MISE EN REFORME DE BIENS AU 31 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que la commune procède chaque année à une remise à jour de son patrimoine communal.

Certains biens ne sont plus dans le patrimoine de la Commune ou doivent être détruits car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés.

Il est proposé d'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme suivant :

MISE EN REFORME AU 31.12.2018

				Valeur	VNC au
N° inventaire	N° d'immobilisation	Nature du bien	date d'achat	d'achat	31.12
2778	20478	Contrepoids 40Kg forêt communale	09/08/2004	1 213,94 €	971.94 €
2344	20135	2 débroussailleuses	03/07/2001	759,20 €	0,00 €
24660	3960	Tondeuse Honda tractée	22/09/2011	1 213,47 €	0,00 €
2538	20329	Divers matériels ateliers	27/06/2003	471,22 €	0,00 €
2832	20532	Tondeuse Yanmar	10/02/2005	1 274,04 €	0,00 €
21066	3366	Appareil photo numérique	30/01/2009	199,00€	0,00 €
2268	20059	Poste téléphonique	10/07/2000	286,99 €	0,00 €
200609	200609	Paramétrage centrale téléphonique	02/03/2006	443,72 €	443,72 €
2600	20391	3 téléphones numériques	01/12/2003	1 052,48 €	0,00 €
2558	20349	Réfrigérateur	04/08/2003	229,99 €	0,00 €

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser l'état de sortie des immobilisations mises en réforme au 31 décembre 2018.

9 - CORRECTION A LA DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 : MISE EN REFORME DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 Septembre 2018, plusieurs biens de l'ancienne cuisine ont été sortis de l'inventaire de la commune. Il sera précisé qu'il convient de corriger la Valeur Nette Comptable de plusieurs biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement.

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2017
99062	2119	Friteuse (matériels restaurant scolaires)	09 /12/1999	2971.00	0
2211	20002	Matériels restaurant scolaire : étagère murale 2 portes inox + adoucisseur	18 /02/2000	1679.32	0
200612	200612	Aérotherme cantine	21/04/2006	446.68	446.68
2443	20234	Centrale de désinfection cantine	27/05/2002	383.92	0

2389	20180	Four mixte franstal 20 niveaux	07/12/2001	15775.11	0
2414	20205	Branchement four cantine	04/03/2002	317.30	0
3330	21030	Armoire ODIC + Chariot	23/09/2008	7315.69	0
2351	20142	Sauteuse basculante Charvet	27/07/2001	7782.42	0
24714	4014	Installation hotte cuisine	15/12/2011	1100.32	1100.32
2289	20080	Adoucisseur	28/08/2000	1327.36	0
200709	200709	Matériel cuisine (adoucisseur + four lainox 20 niveaux)	01/03/2007	20 242.80	20 242.80

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

De modifier le tableau annexé des biens mis en réforme.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA RENARDE MANDREENNE POUR L'ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR ET D'UN CONGELATEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de la Renarde Mandréenne pour l'acquisition d'un réfrigérateur et d'un congélateur.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 € à la Renarde Mandréenne pour l'acquisition d'un congélateur et d'un réfrigérateur.

11 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au CCAS de Saint-Mandrier au titre de l'année 2019 d'un montant de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019 d'un montant de 35 000 €.

12 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la caisse des écoles au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 000 €.

13 - DELIBERATION PORTANT CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°2 POUR LA REHABILITATION DU SITE DE L'ERMITAGE – BUDGET PRINCIPAL

Le 1^{er} Adjoint lequel explique qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) n°2 relative à la réhabilitation du site de l'Ermitage.

A ce jour, l'ensemble des travaux structurants ayant été réalisés, il convient de clôturer l'AP-CP au 31 Décembre 2018 comme suit :

	;	AP/C	P ERMITAGE - 0	CLOTURE	:		
Dépenses							Montant total
Opération	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Ermitage - 0702	214 839,87 €	892 806,56€	118 391,27€	29 442,33 €	21 215,93 €	27 167,84 €	1 303 863,80 €
Les recettes estimées prévisionne	lles sont présente	ées à titre infor	matif				
Recettes							
Subvention CD83		46 072,33 €	199 927,67 €	****			246 000,00 €
Subvention Conseil Régional		27 870,34 €	107 808,40 €				135 678,74 €
Subvention Conservatoire litt		91 198,00 €	26 064,80 €				117 262,80 €
Fonds de concours TPM	46 678,00 €		23 339,00 €	43 591,99€	10 440,00 €	10 440,00 €	134 488,99 €

140 706,00€

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UANIMITE

33 257,00€

198 397,67 € 497 845,87 €

46 678,00 €

Organismes privés

Total recettes

FCTVA

De clôturer l'autorisation de programme - crédit de paiement (AP-CP) n°2 relative à la réhabilitation du site de l'Ermitage.

4 760,00 €

48 351,99 €

3 480,26 €

13 920,26 €

2 410,00€

4 456,61€

17 306,61 €

2 410,00 €

186 659,87 €

822 500,40 €

14 - DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE - BUDGET PRINCIPAL -**ANNEE 2019**

Le 1er Adjoint délégué aux Finances, lequel explique que l'autorisation de programme votée en 2013, doit être révisée en 2019 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération. Par ailleurs, certains travaux n'ont pu être réalisés en 2018 qu'il conviendra de reprogrammer pour l'année 2019 : rafraichissement du ráfaataira

Dépenses								Montant total
Opération	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Cuisine centrale - 201101								
Į	10 118,35 €	61 315,00€	321 063,52 €	2 491 091,24 €	242 255,51 €	56 868,60€	160 153,00€	3 342 865,22 €
Les recettes estimées prévisions	nelles sant présentée	es à titre inforn	natif					***************************************
	nelles sant présentée	es à titre inform	matif					
Recettes	nelles sont présentée	es à titre inforr	matif 500 000,00 €	562 500,00 €		0,00 €	62 500,00 €	1 250 000,00
Recettes Subvention CD83		es à titre inforr	- Hallwar-	562 500,00 € 23 339,00 €		0,00 €	62 500,00 €	
Les recettes estimées prévisions Recettes Subvention CD83 Fonds de concours TPM FCTVA		es à titre inforr 1 566,00 €	- Hallwar-	23 339,00 €	23 339,00 €		62 500,00 € 26 271,50 €	1 250 000,00 46 678,00 555 572,82 4

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UANIMITE

De réviser l'autorisation de programme - crédit de paiement (AP-CP) pour la création d'une cuisine centrale afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

15 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2019

Le 1er Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Il est précisé que l'AP-CP doit être révisée compte tenu qu'en 2018, seules certaines études préalables ont pu être réalisées (étude géotechnique, études de diagnostic structure, solidité, fondations et préconisations).

Dépenses				Montant total
Opération 2018 - 03 : Fliche Bergis	2018 15 812,40 €	2019	2020	2 200 000 00 0
2016 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	1 200 000,00 €	2 084 187,60 €	3 300 000,00 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes				
Subvention Conseil départemental				A déterminer
Subvention Conseil Régional				A déterminer
Fonds de concours TPM				A déterminer
FCTVA	2 593,87 €	196 848,00 €	341 890,13 €	541 332,00 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	196 848,00 €	341 890,13 €	541 332,00 €

L'autofinancement sera ajusté en fonction des subventions et fonds de concours obtenus auprès des collectivités territoriales.

Le conseil délibérant, DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION CAVALAS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de verser une subvention de 1 000 € à la Fédération Cavalas dans le cadre de l'animation des Figures de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à la Fédération Cavalas dans le cadre de l'animation des Figures de Saint-Mandrier-sur-Mer.

17 - SUBVENTION SUITE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : LA BOULE MANDREENNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 150 € à l'association « La Boule Mandréenne »qui a pour objet le développement du sport Pétanque et Jeu Provençal, faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs, favoriser la création d'une école de Pétanque.

Le conseil délibérant, DECIDE PAR 26 POUR ET 1 ABSTENTIONS (M. MARIN)

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 150 € suite à la création de l'association « La Boule Mandréenne ».

18 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC L'ONF – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillement est une obligation imposée par l'article L131-10 du Code Forestier et qu'en application de l'article L134-7 du même code, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillement de son territoire.

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de mandater par convention l'O.N.F afin d'effectuer les missions suivantes :

- o assurer l'animation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, et/ou de sensibilisation des propriétaires sur le débroussaillement obligatoire ;
- o effectuer des tournées de contrôle sur le débroussaillement en deux phases.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de prestation, correspondant à 5 journées d'intervention, s'élèvera à 2 950,00 € H.T. soit 3 540,00 € T.T.C.

- La rémunération de l'ONF est établie sur la base de : - 590,00 € HT par journée d'intervention (un agent) ;
 - 295,00 € HT par demi-journée d'intervention (un agent).

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle du débroussaillement obligatoire avec l'O.N.F pour l'année 2019 et de dire que les sommes correspondantes seront prévues au budget.

19 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Les montants estimés pour la réalisation de ces divers projets sont les suivants :

- Aménagement du poste de la Police Municipale :
 - o Coût prévisionnel des travaux : 66 240 €
 - Frais de maîtrise d'œuvre : 6 240 €
 - o Fonds de concours MTPM (35,75 %) : 23 678 €
 - Autofinancement commune (64,25 %): 42 562 €

Total: 66 240 € H.T (79 488 € T.T.C).

- Aménagement du pôle social :
 - o Coût prévisionnel des travaux : 65 000 €
 - o MTPM (35,38 %): 23 000 €
 - o Autofinancement commune (64,62 %): 42 000 €

Total: 65 000 € H.T (75 000 € T.T.C).

Le chiffrage s'élève à un total de 131 440 € H.T., soit 154 488 € T.T.C.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole TPM un fonds de concours au montant le plus élevé, soit 46 678 €, pour le financement des projets présentés ci-dessus.

METROPOLE

20 - DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA METROPOLE – TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DES AGENTS - IMPACTS SUR LES AGENTS TRANSFERES A COMPTER DU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2019

Afin de laisser le temps nécessaire à la Métropole d'exercer ces compétences, la commune a exercé pendant toute l'année 2018 les compétences métropolitaines pour le compte de la Métropole dans le cadre d'une convention de gestion transitoire. Au 1^{er} Janvier 2019, la métropole exercera pleinement ses compétences.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact.

Il sera précisé que 11 agents ont été identifiés à 100% et 1 agent a été identifié à plus de 50%. L'agent identifié à plus de 50% sera transféré à la métropole puisque l'agent a accepté le transfert.

Une convention de mise à disposition « descendante » sera signée avec la métropole afin que l'agent puisse exercer à hauteur de 40% des fonctions relevant de la compétence communale.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'à l'occasion de la constitution de la Métropole, il a été convenu de la conservation par la commune des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences concernées, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des collectivités.

Ces agents sont donc mis à disposition de la Métropole pour leur permettre l'exercice de la partie des compétences transférées.

4 agents sont concernés par la mise à disposition.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

La commune:

- continuera de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (déroulement de carrière, pouvoir disciplinaire, entretien professionnel...);
- versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade, SFT, indemnité de résidence et primes et indemnités

La Métropole:

- indemnisera le personnel mis à disposition pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice des missions relatives à l'une des compétences transférées (frais de déplacement),
- remboursera semestriellement la rémunération à la commune de la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes sur la base d'un état justificatif,
- la métropole supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent dans le cadre des missions relevant de l'une des compétences transférées.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition (ascendante et descendante) des agents exerçant partiellement des compétences transférées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes afférents au transfert ;
- D'approuver la fiche d'impact.

MARCHES PUBLICS

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD – LOT CHARCUTERIE FRAICHE TYPE BIO OU EQUIVALENT

Dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer le lot relatif à l'achat de charcuterie fraiche type Bio ou équivalent à l'entreprise BIOFINESSE – 1 Impasse du Marché Gare – 31200 TOULOUSE.

- · Montant minimum annuel d'engagement H.T: 220 €
- Pas de maximum de commande

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

22 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD – LOT PRODUITS FRAIS DE LA MER

Dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer le lot relatif à l'achat de produits frais de la mer à la Société OMEGA 3 MAREE – 90, Allée des Ecureuils – 83110 6 SANARY SUR MER.

- Montant minimum annuel d'engagement H.T: 300.00 €
- Pas de maximum de commande

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

23 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD – LOT EPICERIE BIO OU EQUIVALENT

Dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer le lot relatif à l'achat de produits d'épicerie bio ou équivalent à la Société BIOCOOP RESTAURATION – Espace Activité Sainte Anne – ZE Avenue Marcel Dassault – 84700 SORGUES.

- Montant minimum annuel d'engagement H.T : 350.00 €
- Pas de maximum de commande

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

24 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-09 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroula le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal :

Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753, Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant H.T de 415 468,78 €, soit un montant T.T.C de 498 562,53 €.

Etant précisé que ce marché prendra effet à compter de la notification au titulaire du marché de l'ordre de service avec un délai de réalisation fixé à 16 semaines.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal :

Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753, Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant H.T de 415 468,78 €, soit un montant T.T.C de 498 562,53 €.

25 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-10 – SERVICES D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVATIFS ET PLUVIAUX DE LA COMMUNE

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroula le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux services d'entretien des réseaux d'assainissement privatifs et pluviaux de la commune :

La Société SEAV – 783, Avenue Robert Brun – ZI Camp Laurent – 83500 La Seyne-sur-Mer pour un montant H.T de 19 190.00 € soit un montant T.T.C de 23 028,00 € (détail estimatif et quantitatif non contractuel).

Etant précisé que cet accord-cadre à bon de commandes est conclu du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction expresse trois fois un an.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux services d'entretien des réseaux d'assainissement privatifs et pluviaux de la commune. :

La Société SEAV – 783, Avenue Robert Brun – ZI Camp Laurent – 83500 La Seyne-sur-Mer pour un montant H.T de 19 190.00 € soit un montant T.T.C de 23 028,00 € (détail estimatif et quantitatif non contractuel).

26 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-11 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - PLACE DES RESISTANTS

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux sur la Place des Résistants :

La Société CREATIV'INNOVATION pour un montant H.T de 37 172,60 € soit un montant T.T.C de 44 607,12 €.

Étant précisé que ce marché prend effet à compter de la réception de la notification et qu'il sera transféré de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} Janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie – Déplacement Urbain ».

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux sur la Place des Résistants :

La Société CREATIV'INNOVATION pour un montant H.T de 37 172,60 € soit un montant T.T.C de 44 607,12 €.

27 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-13 – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES PLAGES AVANT LA SAISON ESTIVALE

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remise en état des plages avant la saison estivale :

La Société PASINI – 421 Avenue du Baron D. Larrey – 83210 La Farlède pour un montant H.T de 50 869,60 € soit un montant T.T.C de 61 043,52 € (sur BPU valant détail estimatif – quantité non contractuelle).

Etant précisé que ce marché fera l'objet d'un avenant partiel avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 31 décembre 2018 dans le cadre du transfert de la compétence « plages concédées à l'Etat » (transfert de la plage concédée de Saint Asile). L'ensemble des prestations sera réalisé entre le 1^{er} juin et le 30 juin de chaque année. Le marché pourra être renouvelé trois fois un an.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remise en état des plages avant la saison estivale.

La Société PASINI – 421 Avenue du Baron D. Larrey – 83210 La Farlède pour un montant H.T de 50 869,60 € soit un montant T.T.C de 61 043,52 € (sur BPU valant détail estimatif – quantité non contractuelle).

28 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S02 SOCIETE WURTH – OUTILS, MATERIAUX ET MATERIELS DE BRICOLAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société WURTH – ZI Ouest – Rue Georges Besse – B.P 40013 – 67153 ERSTEIN CEDEX est titulaire du marché 2018S02 relatif à l'acquisition d'outils, de matériaux, de matériels de bricolage professionnel.

Ce marché est conclu du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n° l avec la société ainsi qu'avec la Métropole TPM.

29 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S03 SOCIETE RACINE SAP – OUTILS ET MATERIAUX POUR LES ESPACES VERTS ET VRD

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société RACINE SAP – Chemin du Jas David – 83270 TOULON est titulaire du marché 2018S03 relatif à la fourniture d'outils, de matériaux pour les espaces verts et V.R.D.

Ce marché est conclu du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

30 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S07 SOCIETE COLDIS COTE D'AZUR – PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE POUR LES SURFACES – SACS POUBELLES ET ARTICLES CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société COLDIS COTE D'AZUR – 230, Avenue du Counoise – ZAC du plan – 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE est titulaire du marché 2018S07 relatif à l'achat de produits d'entretien, de nettoyage pour les surfaces, de sacs poubelles et d'articles connexes.

Ce marché est conclu du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

31 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S10 – SOCIETE DESCOURS ET CABAUD PACA - HABILLEMENT, ARTICLES CHAUSSANTS, EPI DES PERSONNELS TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société DESCOURS ET CABAUD PACA – ZI TOULON EST – 334, Avenue JL Lambot – BP 245 – 83078 TOULON CEDEX 9 est titulaire du marché 2018S10 relatif à l'achat d'habillement, d'articles chaussants, d'EPI des personnels techniques.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n° l avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Proyence Méditerranée. 32 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S17 – SOCIETE CAP COULEURS – PEINTURE, REVETEMENTS, PRODUITS, OUTILLAGES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société CAP COULEURS – ZAC Jean Monnet – 184 Rue Farlède – 83500 LA SEYNE SUR MER est titulaire du marché 2018S17 relatif à l'achat de peinture, de revêtements, de produits et d'outillages.

Ce marché est conclu du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

33 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 201506 MAINTENANCE DES SUPPORTS DE GEOLOCALISATION DES VEHICULES COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE SYSOCO

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société SYSOCO est titulaire du marché 2015-06 relatif à la maintenance des supports de géolocalisation des véhicules communaux

Ce marché est conclu du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

A la charge de la commune, supports affectés sur les 2 véhicules communaux suivants :

Montant H.T. / an: 396.00 €

RENAULT	MASTER	344 ALT 83
PEUGEOT	PARTNER	720 BDA 83

A la charge de la métropole, supports affectés sur les 9 véhicules métropolitains suivants :

Montant H.T. / an : 1 782.00 €

nant 11.1. / an . 1 /62.00 C		
RENAULT MASTER	3644 ZW 83	Service collecte des déchets
PEUGOT BOXER	CR 276 YZ	Service collecte des déchets
BENNE ORDURES MENAGERES	AS 125 DN	Service collecte des déchets
RENAULT MASTER	723 ABK 83	Service voirie
RENAULT MASTER	660 AJP 83	Service voirie
RENAULT MASTER	593 ASE 83	Service voirie
RENAULT MASTER	321 AWF 83	Service voirie
RENAULT KANGOO	674 BCF 83	Service voirie
		Service valorisation du patrimoine naturel
RENAULT MASTER	746 BGX 83	et paysager

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Proyence Méditerranée.
- De transférer les frais de maintenance des supports de géolocalisation implantés sur les véhicules transférés dans le cadre des nouvelles compétences métropolitaines.

34 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2016-05 LOT N°1 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU PARC IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société BUREAU VERITAS est titulaire du marché 2016-05 LOT N°1 relatif à la vérification des installations électriques du parc immobilier.

Ce marché est conclu du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Il convient de transférer les frais de vérification des installations électriques du patrimoine transféré à la Métropole. Le détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer les frais de vérification des installations électriques du patrimoine transféré à la Métropole.

35 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2016-05 LOT N°3 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Société BUREAU VERITAS est titulaire du marché 2016-05 LOT N°3 relatif à la maintenance des équipements techniques.

Ce marché est conclu du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Il convient de transférer les frais relatif à la maintenance des équipements techniques dont détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer les frais relatif à la maintenance des équipements techniques dont détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

36 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2018 – 10 RELATIF AU SERVICE D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVATIFS ET PLUVIAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, le marché n°2018-10 relatif au service d'entretien des réseaux d'assainissement privatifs et pluviaux de la commune va être attribué.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il conviendra de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société attributaire ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

De transférer la prestation n°1 à la métropole Toulon Provence Méditerranée, lequel prendra effet au 1er Janvier 2019.

37 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2018 – 13 RELATIF A LA REMISE EN ETAT DES PLAGES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, le marché n°2018-13 relatif à la remise en état des plages de la commune va être attribué.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il conviendra de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert de la compétence « plages concédées» entraine une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société attributaire ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

- De transférer partiellement à la Métropole la charge de l'entretien de cette plage par la signature de l'avenant n°1. Celui-ci prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.
- De dire que le transfert prendra effet au 1er janvier 2019.

38 - AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il était prévu lors du vote du budget primitif 2018 l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale. Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il souhaite acquérir un véhicule de marque DACIA DUSTER CONFORT.

Coût total H.T: 20 838, 25 € soit un montant T.T.C de 24 760.96 €

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire acquérir le véhicule de marque DACIA DUSTER CONFORT de RENAULT LA SEYNE – BOULEVARD DE L'EUROPE – 83500 LA SEYNE SUR MER.

RESSOURCES HUMAINES

39 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2019, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe ;
- 5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe;
- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :
 - o 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe;
 - o 5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe;
 - o 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

40 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL – AIST 83 – ANNEE 2019

Il est précisé que les tarifs facturés seront les suivants :

- 94.00 € H.T soit 112.80 € par agent : Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83 notamment les actions sur le milieu de travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant t à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.
- 41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après la date du 1^{er} Janvier 2019 au sein de l'établissement.
- 41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service pour l'année 2019.

41 - SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du Comité Technique.

Réuni le 6 décembre 2018, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les suppressions de postes proposées au 31/12/2018. Les postes liés au transfert des agents à TPM seront quant à eux supprimés au 01/01/2019.

- 7 Adjoint administratif principal de 2ème classe;
- 2 Adjoint administratif;
- 1 Technicien principal de 2ème classe;
- 1 Technicien principal de 1ère classe;
- 8 Adjoint technique;

- 1 Adjoint technique à TNC 58%;
- 9 Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2 Adjoint technique principal de 1ère classe;
- 5 Agent spécialisé principal 2ème classe Ecoles Maternelles ;
- 1 Gardien Brigadier

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- De supprimer les postes évoqués ci-dessus qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment aux avancements de grades, aux mutations ou aux départs à la retraite.

CONTENTIEUX

42 – PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 16 de l'article L2122-22.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune se constitue partie civile contre Monsieur Le Breton Kevin mis en examen des chefs de destruction par incendie de bois, forêt, lande, maquis ou plantation d'autrui pouvant créer un dommage irréversible à l'environnement en récidive pour les faits commis le 31 août 2018 et le 17 septembre 2018. L'affaire sera évoquée devant le tribunal de grande Instance de Toulon.

Le conseil délibérant, PREND ACTE

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.
- Que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer se constitue partie civile contre Monsieur Le Breton Kevin mis en examen des chefs de destruction par incendie de bois, forêt, lande, maquis ou plantation d'autrui pouvant créer un dommage irréversible à l'environnement en récidive pour les faits commis le 31 août 2018 et le 17 septembre 2018.

Que le Cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

REGLEMENTATION GENERALE

43 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'année 2017.

Le conseil délibérant, PREND ACTE

 Que les diligences relatives à la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 Décembre 2018.

Le Maire,
Gilles VINCENT